

## APPEL A PROJETS 2019

### MANIFESTATIONS / ACTIONS CULTURELLES

La Communauté de communes des Terres du Lauragais vise à favoriser l'accès à la culture pour tous et à construire une dynamique culturelle à l'échelle de son territoire. Il s'agit de fédérer le plus grand nombre autour de la culture.

Suite à l'extension de sa compétence en matière culturelle le 14 mai 2018, la Communauté de communes soutient des manifestations et actions culturelles de **dimension intercommunale** qui s'inscrivent dans une démarche partenariale (coopération entre plusieurs acteurs ou porteurs de projet du territoire communautaire...) et transversale (itinérance, pluridisciplinarité...).

A ce titre, elle a mis en place un dispositif financier destiné aux porteurs de **projets privés** (associations...) sous forme d'Appel à Projets (AAP).

### Conditions d'admissibilité

Ces trois conditions obligatoires permettent de juger de la recevabilité des candidatures.

**1. Lien du porteur de projet avec le territoire**

Le porteur de projet agit sur le périmètre du territoire de Terres du Lauragais

**2. Dimension culturelle du projet**

Le projet revêt une dimension culturelle. Les champs d'actions concernés sont : livre et lecture, musique et danse, théâtre, arts de la rue et cirque, arts plastiques, image et cinéma, patrimoine, culture scientifique....  
(inéligibilité des fêtes locales, manifestations sportives....)

**3. Ancrage territorial du porteur de projet**

Le porteur de projet bénéficie obligatoirement d'un soutien financier d'au moins une commune du territoire. L'aide communale doit être apportée à la **structure et non affectée spécifiquement à l'opération**. Elle peut être **directe** (subvention) **et/ou indirecte** (mise à disposition d'un équipement et/ou de personnel communal).

### Critères de sélection

Ces quatre critères ne sont pas obligatoires mais encouragés. Ils permettent de bonifier la notation des projets.

**1-L'itinérance**

Le projet est organisé géographiquement sur plusieurs communes

**2-La coopération territoriale**

Le projet repose sur la participation des acteurs du territoire et des habitants

**3-La médiation**

Le projet comprend une ou des action(s) (*rencontres avec les artistes, bords de scène, répétitions publiques, conférences, visites guidées ...*) en direction des publics et tout particulièrement au jeune public (petite enfance, enfance-jeunesse, scolaires).

**4-L'empreinte écologique**

Le projet comprend en cohérence avec la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial des actions visant à réduire l'émission à gaz à effet de serre et les déchets.

*Exemples d'actions : mode de transport collectif pour le public (co-voiturage, navette...), approvisionnement local (produits et fournisseurs), produits bio, utilisation d'équipements et matériels économes en énergie (ampoule basse consommation), limitation de production de déchets, mise en place de points de récupération pour le tri des déchets, utilisation de vaisselles réutilisables, préférence pour les produits recyclables que jetables, réduction des supports papier.... etc.*

#### SIÈGE SOCIAL

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
05 31 50 45 50 • [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)

## Constitution et instruction de la demande

### Dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux documents :

- 1- *Dossier de candidature (document n°1)*
- 2- *Budget de l'action (document n°2)*

Les pièces suivantes seront également à fournir :

- Une lettre de demande d'aide signée par le représentant légal explicitant l'éligibilité du projet et précisant le montant de l'aide sollicitée auprès de la Communauté de communes,
- N° SIRET
- Relevé d'Identité Bancaire
- Budget prévisionnel annuel de la structure
- En cas d'**aide indirecte communale**, un courrier justificatif de la commune détaillant le calcul de la valorisation des biens mis à disposition (locaux, personnel et matériel)
- Bilan moral et financier de l'action (exercice n-1)
- Bilan financier de la structure (exercice n-1)
- Copie des statuts à jour datés et signés
- Récépissé de déclaration à la Préfecture et publication au Journal Officiel
- Liste des membres du bureau en exercice (nom, prénom, profession)

### Conditions budgétaires

Le taux d'intervention minima-maxima est de **10 à 30 %**. Le montant maximum de la subvention est de **2 500 €**.

**Les dépenses éligibles concernent le coût de l'opération exclusivement.**

### Paie ment

Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action devra être transmis à l'intercommunalité. Il **conditionne le versement** de la subvention.

### Procédure de sélection

Les dossiers complets seront instruits par le service culture rattaché au Département Promotion du territoire. La commission culture émettra un avis sur les dossiers reçus. Le Conseil communautaire décidera de l'attribution de subvention aux dossiers ayant reçu un avis favorable.

### Communication

En contrepartie de l'octroi de la subvention, le candidat bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication du projet le logotype de la Communauté de communes Terres du Lauragais.

### Calendrier :

- **19 novembre 2018** - Conseil communautaire - approbation AAP 2019
- **26 novembre au 31 décembre 2018** - date de lancement AAP 2019
- **22 janvier 2019** - Commission culture - avis sur les dossiers de candidature
- **fin mars 2019** - Conseil communautaire - vote du budget
- **avril 2019** - Notification

### Modalités de dépôt

Le dossier de candidature doit être envoyé à l'attention de Monsieur Christian PORTET, Président de la Communauté de communes des Terres du Lauragais **par courriel** à l'adresse suivante: [sylvie.lejoly@terres-du-lauragais.fr](mailto:sylvie.lejoly@terres-du-lauragais.fr)

Un accusé de réception de dossier sera adressé aux candidats par courriel. Les dossiers incomplets ou parvenus hors délais ne seront pas examinés.

### Pour tout renseignement

**Sylvie Le Joly** - chargée de mission culture  
[sylvie.lejoly@terres-du-lauragais.fr](mailto:sylvie.lejoly@terres-du-lauragais.fr) // 05 31 50 45 43

### SIÈGE SOCIAL

**Communauté de Communes Terres du Lauragais**  
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
**05 31 50 45 50 • [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)**  
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)